4. Durée de vie conventionnelle :
12 ans pour les commerces.
15 ans pour les bureaux, enseignement, santé.
5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE d'activité	MONTANT (en kWh cumac/luminaire)		
	Sans gestion automatique	kWh cumac si contrôle détection présence ou variation de lumière	kWh cumac si contrôle détection présence + variation de lumière
Bureaux	750	900	1 050
Enseignement	540	650	760
Commerces	830	1 000	1 200
Etablissements de soins	1 600	1 950	2 300

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-04**

Robinet thermostatique sur radiateurs existants appartenant à un système de chauffage central à combustible

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place de robinet thermostatique sur des radiateurs existants, appartenant à un système de chauffage central à combustible.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, les radiateurs pourront être neufs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	H1	50
	H2	40
	H3	30

X

SURFACE chauffée (en m²)
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie-restauration	1,4
Santé	0,9

S = surface chauffée par les radiateurs équipés de robinet thermostatique.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-06**

Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage existant

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une isolation d'un réseau hydraulique de chauffage déjà existant situé hors du volume chauffé.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, le réseau hydraulique pourra être neuf.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'isolant doit être de classe supérieure ou égale à 2, selon les règles Th-C de la réglementation thermique. Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/mètre linéaire)		
Zone climatique	H1	5 000
	H2	4 100
	H3	2 700

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-08**

Programmateur d'intermittence sur une chaudière existante pour un chauffage central à combustible

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un programmateur d'intermittence à heures fixes sur une chaudière existante pour un système de chauffage central à combustible.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, la chaudière pourra être neuve.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 1975).

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac/m²)		
Zone climatique	H1	130
	H2	110
	H3	70

X

SURFACE chauffée (en m²)
S

X

BRANCHE	FACTEUR d'occupation
Bureaux	1,1
Enseignement	0,8
Commerces	1,1
Hôtellerie-restauration	1,4
Santé	0,9